



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 70920

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'éventuelle suppression des annonces judiciaires et légales (AJL) « vie des sociétés et fonds de commerce » sur la presse habilitée. Suite à l'évocation d'une suppression des AJL lors de l'examen du projet de loi n° 771 (Sénat, 2013-2014) relatif à la simplification de la vie des entreprises en première lecture à l'Assemblée nationale, à l'été 2014, l'association de la presse transparence économique (APTE) a commandé une étude d'impact. Il ressort de cette étude que la suppression des AJL conduirait à la destruction d'environ 300 titres sur les 593 aujourd'hui habilités, remettant en cause le pluralisme de la presse dans de nombreux territoires français. Plus de 5 700 emplois directs et indirects seraient menacés, ce qui représenterait un choc de 200 millions d'euros pour les finances publiques (allocations chômage, charges sociales, etc.). Les AJL apportent une information utile, portant sur la vie économique d'un territoire, immédiatement accessible sur des supports papier et sur une plateforme numérique en plein développement. Elles ont aussi une véritable utilité opérationnelle pour de nombreux corps de métiers : chefs d'entreprises, décideurs, professions du droit et du chiffre, administrations publiques, etc. La publicité légale sur la vie des sociétés concourt ainsi directement à la transparence de la vie économique. Les AJL représentent un marché de 193 millions d'euros annuels. Elles assurent une source de revenus pérenne et stable pour 593 titres de presse habilités. Le pluralisme de la presse et l'accessibilité à l'information pour les entreprises sont deux principes garantis dans le droit français et européen. L'éventuelle suppression des AJL remettrait gravement ces droits en cause. Il la remercie de bien vouloir donner sa position sur cette éventuelle suppression.

Texte de la réponse

La pérennité des titres de presse et de l'information pluraliste est au coeur des préoccupations de la ministre de la culture et de la communication. Les pouvoirs publics sont également attentifs à ce que les citoyens et les acteurs économiques aient accès à une information fiable et transparente sur la vie des entreprises. Pour ces deux raisons, la suppression des annonces judiciaires et légales « vie des sociétés et fonds de commerce » n'est pas aujourd'hui prévue. Les chiffres communiqués par l'Association de la presse pour la transparence économique (APTE), indiquent que sur les 140 000 emplois susceptibles de relever directement ou indirectement du secteur de la presse, près de 2 500 emplois pourraient être potentiellement menacés en cas de suppression de la publicité légale dans les journaux, même si seuls 830 salariés travaillent pour des entreprises de presse qui tirent majoritairement leur chiffre d'affaires de la publication d'annonces judiciaires et légales. Par ailleurs, alors que les annonces judiciaires et légales constituent en moyenne 0,9 % du chiffre d'affaires de la presse quotidienne régionale et départementale et 3 % de celui de la presse nationale, elles représentent près de 60 % du chiffre d'affaires de la presse judiciaire spécialisée, 26 % de celui de la presse rurale et agricole et 18 % de celui de la presse hebdomadaire régionale. Les annonces judiciaires et légales répondent à un enjeu d'information et de transparence sur la vie des entreprises et sur l'activité économique des acteurs territoriaux. Ainsi, plusieurs chantiers récents de réforme de la publication des annonces judiciaires et légales témoignent de la volonté de modernisation du secteur et d'amélioration de la qualité des services auprès des citoyens et des

entreprises. Ces chantiers de modernisation ne remettent pas en cause l'existence des annonces judiciaires et légales. Il s'agit de la diffusion numérique des annonces et de l'harmonisation des tarifs réglementés. Depuis le 1er janvier 2013, le législateur a rendu obligatoire la mise en ligne, sur une base de données, des annonces judiciaires et légales relatives aux sociétés et fonds de commerce, publiées par les journaux habilités. Les éditeurs se sont regroupés dans une association agréée par l'État et ont pris en charge la constitution de cette base de données intitulée « Actulégales. fr ». La constitution de cette base de données numérique centrale facilite l'accès du public à l'information légale dispersée dans plus de 700 journaux et permet ainsi de mieux répondre aux attentes des acteurs de l'économie. Le second chantier de réforme est l'amélioration de la cohérence des règles tarifaires. En 2015, il ne reste plus que 8 niveaux de prix, là où en 2012, il existait 39 tarifs différents. Cette harmonisation des tarifs doit permettre aux annonceurs de bénéficier d'un même tarif pour la réalisation de publicités diffusées dans plusieurs départements. La prochaine innovation dans le secteur sera notamment l'ouverture d'un accès unique numérique aux informations publiées par les trois grands supports de publicité légale que sont le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, le registre des greffes des tribunaux de commerce (Infogreffes) et les Journaux d'annonces légales (Actulegales. fr).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70920

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10178

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1739